

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, ETHIOPIE

P. O. Box 3243

Tel: +251 11-551 7700

Fax: +251 11-551 7844

Site Web: www.au.int

SC6417

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingtième session ordinaire
23 - 27 janvier 2012
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/704(XX)
Original: Anglais

**RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION DE L'UA SUR
LA RESTRUCTURATION DE L'INSTITUT AFRICAIN DE
READAPTATION (IAR)**

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

IAR	Institut Africain de Réadaptation
UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
ORD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OPH	Organisation des personnes handicapées
CER	Communauté économique régionale
ONU	Organisation des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
OIT	Organisation internationale du travail
CEA	Commission économique pour l'Afrique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

DEFINITIONS

Limitation dans les activités

Difficulté rencontrée par une personne dans l'accomplissement d'une tâche ou d'une action

Handicap

Toute forme de restriction ou de manque (en raison d'une déficience) de la capacité d'exercer une activité d'une manière normale ou considérée comme normale pour un être humain. Le handicap fait partie de la diversité humaine. Le terme "handicap" a été défini de nombreuses manières. En général, le handicap constitue une caractéristique du corps, de l'esprit ou des sens qui, dans une large ou moindre mesure, affecte la capacité d'une personne à réaliser de façon autonome certaines ou toutes les activités de la vie quotidienne. Le terme de handicap est un terme générique englobant toutes sortes de déficiences, de limitations dans les activités et de restrictions de la participation à la vie en société.

Déficience

Altération d'une structure ou fonction du corps

Restriction de participation à la vie en société

Difficulté rencontrée par une personne dans sa participation aux situations de la vie.

Parties prenantes

Toute institution, organisation ou personne physique portant un intérêt particulier à la promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées.

Contexte

1. Le Conseil exécutif, à sa dix-huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) le 31 janvier 2011, a approuvé les recommandations de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Ministres du développement social de l'Union africaine (CAMSD2) tenue à Khartoum (Soudan) du 21 au 25 novembre 2010 sur la restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR). Le Conseil, dans sa "Décision EX.CL/Dec.625 (XVIII)", a demandé la Commission "**d'aider à la restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR)**". Le Conseil a par ailleurs indiqué que "**les décisions de la session extraordinaire du Conseil d'administration de l'Institut africain de réadaptation (IAR) concernant la gestion financière et administrative immédiate et de la restructuration de l'Institut doivent être mises en œuvre pour lui permettre de répondre plus efficacement aux besoins des Personnes handicapées et de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Décennie prolongée** ».

2. L'Institut africain de réadaptation (IAR) a été créé en mai 1988 à Harare (Zimbabwe) en tant que structure centrale de planification et de coordination pour promouvoir et de développer des programmes régionaux et sous-régionaux de formation et de recherche dans le domaine de la réadaptation (à l'intention des personnes handicapées) et de la prévention de l'invalidité. Des événements et des processus marquants ont été mis en place pour aboutir à la création de l'Institut. Il s'agit notamment de:

- la Conférence régionale africaine sur l'Année internationale des personnes handicapées, conjointement organisée par l'OUA et la CEA en 1980;
- la « *Résolution sur le Problème des personnes handicapées (CM/Res.834-XXXV)* » adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA en mars 1981; puis
- la réunion d'un Comité ministériel de l'OUA composé de cinq (5) membres et élargi par la suite à dix (10) membres, tenue en 1981, avec pour mandat d'élaborer l'Accord portant création (la Constitution) de l'IAR.

3. Avant la création de l'IAR, les Etats membres de l'OUA répondaient aux besoins et aux aspirations des personnes handicapées au niveau national. Il a été réalisé qu'on pouvait faire davantage pour les personnes handicapées si des structures spécialisées pouvaient être aménagées au niveau régional pour faciliter leur intégration socioéconomique.

Mandat et fonctions de l'Institut africain de réadaptation

4. Conformément aux dispositions de l'Article premier de l'Accord portant création de l'Institut africain de réadaptation, la mission de l'Institut se définit comme suit : "**L'Institut africain de réadaptation est consacré à la réalisation de l'égalité des chances pour les personnes handicapées en Afrique. L'Institut assurera la promotion des droits des personnes handicapées qu'il soutiendra et de leur pleine participation aux activités de leurs sociétés. L'Institut s'engage à**

collaborer de façon participative avec les organisations des personnes handicapées en vue d'assurer la réalisation d'une société pour tous". Le mandat de l'Institut est défini dans l'Article 3 de son Accord de création comme suit :

- (i) aider les Etats membres à améliorer les services de réadaptation et de prévention pour les handicaps, tout en garantissant l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie ;
- (ii) promouvoir et encourager la mise en œuvre du Plan d'Action de l'UA de la Décennie africaine des personnes handicapées ainsi que les Règles types des Nations Unies sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées au sein des Etats membres de l'Union africaine ;
- (iii) mettre en place une collaboration active et participative avec les organisations de personnes handicapées afin de comprendre les problèmes de l'invalidité et de renforcer ainsi les politiques et programmes de l'Institut.

5. Les principales fonctions de l'Institut africain de réadaptation, conformément à l'Accord relatif à sa création, sont comme suit :

- a) élaborer une approche unifiée pour la promotion des services de prévention et de réadaptation;
- b) mettre en place des structures appropriées pour répondre aux besoins des handicapés africains qui, en raison de leur handicap, s'adaptent difficilement au monde en évolution rapide;
- c) promouvoir le développement de centres de réadaptation dans tous les pays du continent africain et les aider à harmoniser dans la mesure du possible leurs principes conceptuels de base et à élaborer des stratégies de réadaptation des personnes handicapées dans la région d'Afrique ;
- d) créer des conditions favorables pour la coopération interafricaine et l'assistance mutuelle dans le cadre de la réadaptation, tout en veillant au renforcement des instituts de réadaptation déjà existants dans diverses régions du continent, qui serviront de centres de formation de la main-d'œuvre requise pour le développement des activités locales de réadaptation entreprises en Afrique ;
- e) offrir un cadre approprié pour l'élaboration et le lancement de programmes de formation et de recherche dans le domaine de la réadaptation et d'autres projets spéciaux à mettre en œuvre au niveau régional conformément aux priorités et aux demandes des pays disposés à participer à ces programmes régionaux ;
- f) créer une structure visant à promouvoir et à faciliter la mise en œuvre d'actions, de mesures et de programmes coordonnés entre les pays africains et les divers organismes donateurs internationaux,

gouvernementaux et non gouvernementaux dans tous les domaines de développement global de la réadaptation ;

- g) promouvoir et assurer l'échange d'informations et d'expériences entre les pays africains et d'autres pays du monde ;
- h) élaborer des projets spéciaux dans le domaine de la réadaptation et de la prévention des handicaps, avec pour objectif la mise en place de structures et d'équipements d'enseignement et de recherche locaux.

6. En définitive, le mandat et les structures de l'Institut ont été conçus pour permettre l'égalité effective des chances pour les personnes handicapées en Afrique. Toutefois, en raison des problèmes de gestion et de ressources, l'Institut africain de réadaptation n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les programmes de développement et n'est pas non plus parvenu à établir une coopération efficace avec les organisations continentales de personnes handicapées afin de répondre efficacement aux besoins des personnes handicapées à travers le continent. L'Institut n'a fait que participer à des réunions et ne dispose guère de preuves d'exécution de son mandat. En outre, le fonctionnement de l'Institut a été limité au maintien du personnel avec un secrétariat à Harare (Zimbabwe), trois agences/bureaux régionaux à Nairobi, Brazzaville et à Dakar. Le bureau régional d'Afrique australe a depuis été fermé et son personnel ainsi que ses biens ont été transférés au secrétariat de l'Institut.

Défis auxquels l'Institut est confronté

7. Depuis la création de l'Institut Africain de réadaptation, des événements politiques, économiques et sociaux importants se sont réalisés sur le continent. La formation de l'Union africaine en 2002 et de sa Commission ont entraîné la restructuration des organes de l'OUA et de ses institutions spécialisées. Au sein du Département des Affaires sociales, la nouvelle Commission de l'UA a également assuré la coordination des services aux personnes handicapées, y compris la mise en œuvre de la Décennie africaine des personnes handicapées.

8. La Conférence de l'Union africaine des Ministres du développement social a été instituée en 2008 afin d'assurer le leadership politique pour l'harmonisation et la coordination des problèmes de développement social sur le continent, y compris ceux liés aux personnes handicapées. Les mêmes ministres membres des Conseils d'Administration des institutions spécialisées participaient également aux mêmes Conférences spécialisées de l'UA; ce qui a entraîné des doublons et des coûts supplémentaires. Une telle situation a conduit à la restructuration des Organes de l'OUA et des institutions spécialisées, mais pas de l'Institut, qui a continué de fonctionner avec son ancienne structure et son ancien mandat ; ce qui l'a rendu moins compétitif et moins efficace.

9. L'Institut est confronté à des difficultés financières chroniques en raison du non-paiement par les pays membres de leurs cotisations. En effet, l'Institut ne dispose pas suffisamment de fonds pour recruter le personnel approprié, financer les programmes et les projets spécialisés, y compris les politiques de relations publiques et pour promouvoir les activités commerciales. Il ne dispose pas non plus de la force de

pression nécessaire pour influencer la mise en œuvre/le respect des décisions de son Conseil d'administration et de son Accord par les Etats membres. Les appels infructueux lancés aux Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions constituent un bon exemple. En conséquence, l'Institut se trouve contraint d'avoir recours à sa plus haute instance, l'UA, pour obtenir des ressources pour la mise en œuvre de ses activités. La situation financière a été aggravée par la mauvaise gestion notoire et la violation systématique des règles administratives et financières de l'Institut, selon le rapport de vérification. D'une manière générale, la gestion financière et stratégique de l'Institut laisse beaucoup à désirer.

10. Par ailleurs, les plaidoyers sans cesse croissants en faveur des personnes handicapées, non seulement en Afrique mais aussi à travers le monde, ont soulevé la question de savoir si l'Institut disposait de la structure requise pour mettre en œuvre la nouvelle vision et mission de l'UA et pour relever les défis du 21^{ème} siècle liés à l'invalidité. D'où la nécessité de procéder à la restructuration de l'Institut africain de réadaptation en vue de refléter les nouvelles réalités et d'y faire face, en particulier l'intégration de l'invalidité dans le développement social.

11. Conformément à la Décision "EX.CL/Dec.625 (XVIII)" du Conseil exécutif, la Commission de l'UA a pris les mesures suivantes:

- i) adopter des mesures d'austérité dans la gestion des finances de l'Institut et recouvrer les arriérés auprès des Etats membres défaillants ;
- ii) envoyer une équipe composée du Département des Affaires sociales, du Bureau du Conseiller Juridique, des Finances & Budget ainsi que de la vérification interne pour procéder à une évaluation approfondie de la situation juridique, financière et du personnel de l'IAR à Harare et à Nairobi.

Mesures administratives et d'austérité

12. La Commission de l'UA a formulé les recommandations suivantes qui ont été approuvées pour être mises en œuvre par le Conseil d'administration de l'Institut à l'occasion de sa vingt et unième session tenue à Harare (Zimbabwe) du 7 au 10 septembre 2011 :

- (a) il a été recommandé de mettre fin au contrat du Directeur exécutif par intérim, car l'intéressé a plus de 60 ans, conformément à la politique d'emploi de la Commission de l'UA ;
- (b) il est également recommandé de mettre fin aux services du fonctionnaire détaché par le Gouvernement de la Libye qui est payé sur un poste de Directeur exécutif adjoint dans la mesure où le poste ne figure pas dans la structure actuelle approuvée de l'Institut et également parce que les procédures appropriées de recrutement n'ont pas été suivies après que l'Institut a commencé à le rémunérer pour ses services ;

- (c) il est en outre recommandé de mettre fin aux services du fonctionnaires/Finances et de l'Administration par intérim puisqu'il ne possède pas les qualifications requises pour occuper le poste;
- (d) des procédures disciplinaires appropriées doivent être instaurées conformément aux Statuts et Règlement du Personnel en vigueur afin de recouvrer les fonds de l'Institut qui ont été illégalement perçus par les fonctionnaires concernés, ainsi que pour d'autres mesures inappropriées prises par l'un d'eux. Les mesures relatives aux membres du personnel susmentionnés doivent être prises en stricte conformité avec les dispositions et procédures légales en vigueur;
- (e) les Etats membres sont exhortés à détacher un administrateur, à leurs frais ou aux frais des partenaires de coopération, pour autoriser toutes les dépenses de fonctionnement de l'Institut et à réaliser un audit du personnel de l'Institut, y compris leur aptitude à l'emploi au secrétariat restructuré de l'Institut. Des mesures doivent être prises pour réduire les dépenses de fonctionnement de l'Institut;
- (f) le Gouvernement du Zimbabwe procédera à une sélection pour nommer une personne dotée de l'expérience et des qualifications requises et le salaire de l'Administrateur au titre des 2-3 premiers mois sera payé à partir des fonds disponibles de l'Institut, tandis que la Commission engagera l'ONU et les Partenaires au développement tels que la Finlande, l'UE et d'autres parties prenantes à prendre en charge le contrat de services de l'Administrateur jusqu'à ce que le Secrétariat de l'Institut devienne pleinement opérationnelle avec son nouveau personnel ;
- (g) les signataires du compte de l'Institut sur lequel les fonds prévus doivent être versés pour la liquidation du passif, doivent être changés. Les signataires seront deux des responsables suivants: le Directeur des Finances du Ministère du Travail et des Affaires sociales du Zimbabwe ou le Directeur de la Protection sociale dans le même Ministère, avec l'Administrateur par intérim dont la signature est obligatoire;
- (h) l'administrateur doit en outre veiller au paiement des cotisations annuelles des Etats membres de l'Institut, à la mobilisation de fonds pour les activités du programme de l'Institut, au paiement des arriérés dus au personnel actuellement en service, retraité et décédé de l'Institut sur la fourniture de la preuve de l'existence de tels arriérés, au versement des indemnités de cessation de service au personnel licencié et à la recherche de possibilités d'emploi pour le personnel licencié du secrétariat de l'Institut ;
- (i) afin d'éponger les passifs susmentionnées, il est demandé aux Etats membres défaillants dans leurs obligations financières à l'égard de l'Institut de payer leurs arriérés de contributions au titre des quatre dernières années (2007-2011) seulement. A cet égard, il est recommandé à la Commission de communiquer cette décision par notes verbales aux Etats membres concernés, en précisant le montant dû au titre de cette période ;

- (j) la restructuration de l'Institut doit s'achever en décembre 2012, y compris le recrutement aux postes à pourvoir conformément au Règlement de la Commission de l'UA.

Evaluation de l'IAR par la Commission de l'UA

13. La Commission de l'UA a envoyé une équipe composée du Département des Affaires sociales, du Bureau du Conseiller juridique, des Finances & Budget et de la Vérification interne à Harare et à Nairobi pour mener une évaluation approfondie de la situation juridique, financière et du personnel de l'Institut. L'équipe a recommandé un programme de restructuration qui sera mis en œuvre sur une période de 12 mois et qui s'achèvera d'ici à 2012.

14. Toutefois, le rapport d'évaluation a été catégorique sur l'impact négatif de la situation financière précaire de l'Institut, qui dépend essentiellement des contributions de ses Etats membres. Ainsi, le non-paiement de leurs contributions par plusieurs membres a entravé un manque considérable de ressources financières qui a entravé le bon fonctionnement de l'Institut depuis sa création. A l'heure actuelle, les arriérés de contributions des Etats membres sont estimés à 8,5 millions de dollars. Selon le rapport de vérification, la situation financière a été aggravée par la mauvaise gestion notoire et la violation constante des règles financières et administratives de l'Institut ; ce qui a détérioré la situation financière de l'Institut qui n'est pas en mesure de mener à bien son mandat.

15. Par conséquent, la présente restructuration qui s'étendra sur une période de 12 mois n'est qu'une mesure palliative. Afin que l'Institut puisse s'acquitter de son mandat et réaliser la vision d'égalité des chances pour les personnes handicapées en Afrique, promouvoir et soutenir leurs droits, et assurer leur pleine participation aux activités de leurs sociétés, une restructuration plus radicale s'avère indispensable. D'où la formulation des recommandations suivantes :

- (a) les fonctions de l'Institut africain de réadaptation doivent être intégrées dans celles de la Commission de l'UA et de ce fait, par la transformation de l'Institut d'institution spécialisée en un bureau spécialisé de la Commission de l'UA rattaché au Département des Affaires sociales ;
- (b) une feuille de route pour assurer une intégration en douceur des fonctions de l'Institut dans la Commission de l'UA doit être élaborée ; et
- (c) un mécanisme d'autofinancement doté suffisamment de revenus doit être mis en place.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Report of the commission on the restructuring of the African rehabilitation institute (ARI)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4760>

Downloaded from African Union Common Repository